



# LES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

La gestion des relations sociales relève d'un cadre et de modalités réglementaires. Ainsi, pour mettre en place, piloter et faire fonctionner la représentation du personnel les dirigeants doivent-ils connaître la réglementation et les procédures afférentes afin de s'y conformer.

la réglementation spécifique sur la représentation du personnel qui intègre, notamment, les dispositions prévues dans la Convention collective nationale de 1951 sur ces sujets.

Elle vise à leur permettre de travailler sur leur positionnement employeur relativement aux questions soulevées par le fonctionnement des IRP.

Spécialement conçue à l'intention des dirigeants de structures adhérentes à la FEHAP, cette formation leur permettra d'avoir une vision structurée de

## OBJECTIFS

- Clarifier les connaissances relatives aux institutions représentatives du personnel et à leur fonctionnement
- Identifier les points de vigilance relatifs au fonctionnement des IRP

## CONTENU

### Mise en place des institutions représentatives du personnel

- Le déclenchement des élections, les modalités de calcul du seuil des effectifs
- La négociation du protocole électoral
- Le cadre de mise en place des représentations du personnel

### La représentation syndicale

- La représentativité des organisations syndicales et des délégués syndicaux
- Le représentant de la section syndicale
- L'implantation syndicale et l'exercice de l'activité syndicale dans l'entreprise
- Les moyens mis à la disposition des syndicats

### La représentation désignée dans l'entreprise : le délégué syndical

- Désignation, mandat et attribution

### La représentation élue dans l'entreprise

- Les délégués du personnel : mise en place, élections, attributions
- Le comité d'entreprise :
  - ses missions : attributions économiques et professionnelles, attributions sociales et culturelles, droits et devoirs
  - information et/ou consultation
  - la préparation et la gestion des réunions
- Le conseil d'établissement ou conseil d'entreprise conventionnel : mise en place, fonctionnement, attributions
- Le Comité Central d'Entreprise : ses attributions, la coordination avec les comités d'établissements
- Le CHSCT : ses attributions

### Le statut des représentants du personnel

- Protection et heures de délégation

### La négociation collective dans l'entreprise

- La négociation avec les délégués syndicaux ou les délégués du personnel ou un salarié mandaté
- Le déroulement de la négociation jusqu'à la signature ou l'échec de la négociation
- L'après signature : notification, opposition
- La révision et la dénonciation : comment et quels effets



**22 & 23 novembre 2016**



**Paris**

**632 €**  
par personne



**2 jours**

JANVIER

FÉVRIER

MARS

AVRIL

MAI

JUIN

JUILLET

AOÛT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

NOVEMBRE

DÉCEMBRE



**01 53 98 95 03**



**formation@fehap.fr**

\* Voir aussi la formation « Animer les instances de représentation du personnel » dans la rubrique « Ressources humaines et management »

## Prérequis

Connaissances de base en droit du travail

## PUBLICS

- Directeurs
- Responsables des ressources humaines

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

### Pédagogie interactive alternant :

- apports juridiques
- études de situations
- échanges

## INTERVENANT

- Avocat spécialisé dans le secteur associatif, sanitaire, social et médico-social